

C'est pourquoi ce sous-amendement élargit la portée de l'amendement, de toute évidence, et il est contraire à l'intention de Beauchesne. Pour cette raison, à l'instar du député de Saint-Denis (M. Prud'homme), je maintiens que le sous-amendement est irrecevable.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je veux insister sur l'argument qui vient d'être présenté. En effet, le sous-amendement n'est pas conforme à mon interprétation des règles et procédures de la Chambre. Le député a cité correctement le commentaire 438 de Beauchesne.

Si l'on examine attentivement le sous-amendement, on voit qu'il ajoute la phrase suivante: «Engager des discussions avec les provinces et les territoires».

Voici le texte du commentaire 438:

L'objet d'un sous-amendement étant de modifier un amendement, il ne devrait pas élargir la portée de l'amendement mais se rapporter à des questions non visées par celui-ci;

A mon avis, le sous-amendement déposé par le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) élargit le mandat et il n'est donc pas recevable quant à la forme, ni conforme à la jurisprudence parlementaire de Beauchesne.

[Français]

M. le vice-président: Est-ce que l'honorable député de Montréal—Saint-Denis (M. Prud'homme) veut parler sur un rappel au Règlement? Très bien!

[Traduction]

M. Prud'homme: Monsieur le Président, nous voulons tous poursuivre le débat qui est des plus intéressants et importants. Cependant, j'ai invoqué le Règlement par intuition et je suis toujours convaincu que j'ai eu raison de donner mon avis sur la recevabilité du sous-amendement. Je partage l'opinion exprimée par le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse).

Même si je m'en tiendrai à votre décision, je n'en suis pas moins convaincu qu'il ne s'agit pas d'un sous-amendement acceptable.

M. Riis: Monsieur le Président, nous sommes impatients de poursuivre le débat, mais je tiens simplement à vous signaler que le sous-amendement a été présenté conformément au commentaire 441(3) de la cinquième édition de Beauchesne, que voici:

3) L'amendement énonçant une proposition qui porte sur une question étrangère à la proposition comprise dans la motion principale n'est pas pertinent et ne peut être présenté.

Bien entendu, en l'occurrence, ce sous-amendement est tout à fait en rapport avec la question et il énonce une proposition qui porte sur la même question que la motion principale. C'est dans ce contexte que le sous-amendement a été proposé, conformément à la stricte interprétation de Beauchesne.

● (1750)

M. le vice-président: La présidence a étudié le sous-amendement et, en toute déférence envers les députés qui ont exprimé un avis contraire, l'a jugé recevable. Reprenons le débat.

Le Sénat

[Français]

M. Clément M. Côté (Lac-Saint-Jean): Monsieur le Président, si j'avais présenté la motion, je l'aurais présentée en français et abrégée, car j'aurais proposé que le Sénat soit aboli, tout simplement, et le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) n'aurait pas eu besoin de se lever sur un rappel au Règlement, ce qui a engendré cette série de rappels au Règlement.

Alors, à partir de ce fait, j'aurais pu très facilement lui faire la traduction, ce que mon collègue de Parry Sound—Muskoka (M. Darling) ne pouvait pas faire. Alors, en anglais, cela aurait été:

[Traduction]

«Je propose que le Sénat soit aboli.»

[Français]

Alors, je dirai, monsieur le Président, dans les quelques minutes, pour ne pas dire quelques secondes qu'il me reste, les raisons pour lesquelles j'abolirais le Sénat. On a vu qu'à l'occasion, lorsque, pour des raisons politiques, comme l'a mentionné tout à l'heure le député de The Battlefords—Meadow Lake (M. Gormley), ou pour d'autres raisons, lorsque cela convient ou plaît, on sort l'histoire d'abolir le Sénat ou de changer le Sénat ou de modifier le Sénat.

Mais, monsieur le Président, depuis 120 ans que le Sénat existe, il n'a jamais joué le rôle que les Pères de la Confédération auraient voulu lui voir jouer. Alors, je n'ai pas le temps de lire ce qu'ils disaient du Sénat. D'ailleurs, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), tout à l'heure, dans sa présentation a parlé des nombreuses études, des nombreuses commissions, des nombreux rapports qui ont été présentés sur la modification ou l'abolition du Sénat.

Alors, on parle d'un Sénat élu. Je voudrais dire à mon collègue . . .

M. Prud'homme: Monsieur le Président, sur un recours au Règlement.

M. le vice-président: Sur un recours au Règlement, l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme).

M. Prud'homme: Monsieur le Président, j'aimerais signaler à mon honorable collègue, parce que je ne voudrais pas me tromper, l'honorable député du Lac-Saint-Jean, qui dit, et j'attire votre attention clairement . . . La proposition de l'honorable député de Parry Sound—Muskoka . . . l'amendement à la résolution de l'honorable député fait en sorte que maintenant, si on relit exactement ce qu'il y a devant nous, nulle part on ne parle d'un Sénat élu.

Mon recours au Règlement est le suivant.

[Traduction]

Mon recours au règlement est le suivant. Le député a présenté une motion pour proposer que le Sénat soit élu. A cause de la façon dont la motion a été modifiée et modifiée de nouveau, il n'est plus question nulle part d'un Sénat élu. C'est regrettable.